

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 7 juin 2021, à 20h00, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

M. Francis Gagné est absent.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

112-06-2021

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

113-06-2021

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et des séances extraordinaires du 6 mai 2021 et du 27 mai 2021 soient approuvés avec dispense de lecture.

114-06-2021

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2100064 à C2100093	371 732.77 \$
Paiements Internet L2100321 à L2100396	327 933.48 \$
Carte de crédit VISA V2021004 à V2021004	15 665.10 \$
Pour un grand total de :	715 331.35 \$

115-06-2021

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 14 - CONSTRUCTION DE L'USINE DE CHLORATION DE L'EAU POTABLE :

Considérant que les travaux de construction de l'usine de chloration de l'eau potable ont débuté le 19 mai 2020 par Les Constructions de l'Amiante Inc.;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le décompte progressif no. 14 de la firme d'ingénieurs Tétra Tech QI Inc. au montant de 67 037.02 \$ incluant les taxes en date du 7 juin 2021 concernant la construction de l'usine de chloration de l'eau potable.

116-06-2021

OPÉRATEUR D'EAU POTABLE POUR L'USINE DE CHLORATION – FINS DE SEMAINE ET CONGÉS FÉRIÉS :

Il est proposé par M. Raymond St-Onge,
appuyé par M. Jocelyn Gagné,
et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise une garde de fin de semaine ainsi que pour les congés fériés, soit une disponibilité de 3 heures maximum par jour pour l'opérateur d'eau potable de garde.

117-06-2021

DISTRIBUTION DE LA REDEVANCE REÇUE DE ÉNERGIR S.E.C. CONCERNANT LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL À LA RUE INDUSTRIELLE EN 2014 :

Considérant le règlement no. 249-2014 décrétant une dépense à même les deniers du fonds général de 110 098 \$ pour le prolongement du réseau de distribution de gaz naturel dans le parc industriel dont une proportion de 51% est remboursable sur 5 ans au moyen d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur au profit duquel est fait la dépense;

Considérant que la Municipalité a reçu une redevance de 66 600 \$ provenant de Énergir S.E.C. concernant la contribution sur la consommation réelle de gaz naturel consommée prévue au protocole concernant le prolongement du réseau de distribution de gaz naturel à la rue Industrielle en 2014;

Considérant qu'une distribution de cette redevance se doit d'être faite en fonction de la taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables du secteur ainsi que sur les immeubles appartenant à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la distribution de la redevance reçue de Énergir S.E.C. au montant de 66 600 \$ en fonction de la taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables du secteur ainsi que sur les immeubles appartenant à la Municipalité.

118-06-2021

ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT SIGNÉE AVEC M. CLAUDE LABRECQUE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS NO. 2 719 769, NO. 2 719 770, NO. 2 719 771 ET NO. 2 898 868 POUR L'AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard est intéressée par l'acquisition d'une partie des lots no. 2 719 769, no. 2 719 770, no. 2 719 771 et no. 2 898 868 d'une superficie totale de 278 353,6 pieds carrés pour l'agrandissement du parc industriel;

Considérant l'exclusion de la zone agricole de ces parties de lots autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

En conséquence, il est proposé Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal accepte l'offre d'achat signée avec M. Claude Labrecque concernant l'acquisition d'une partie des lots no. 2 719 769, no. 2 719 770, no. 2 719 771 et no. 2 898 868 d'une

superficie totale de 278 353,6 pieds carrés au prix de 1,40 \$ du pied carré pour un total de 389 695.04 \$ plus les taxes. Que cette somme soit prise au surplus non affecté de la Municipalité.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acte notarié pour l'acquisition d'une partie des lots no. 2 719 769, no. 2 719 770, no. 2 719 771 et no. 2 898 868.

De plus, le conseil municipal mandate la notaire Jacinthe Breton pour effectuer le contrat notarié.

119-06-2021

ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT SIGNÉE AVEC M. CLAUDE LABRECQUE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT NO. 6 048 984 SITUÉE AU 1553 RUE SAINT-GEORGES :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard est intéressée par l'acquisition d'une partie du lot no. 6 048 984 située au 1553 rue Saint-Georges afin de la joindre au futur développement domiciliaire;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal accepte l'offre d'achat signée avec M. Claude Labrecque concernant l'acquisition d'une partie du lot no. 6 048 984 d'une superficie totale de 13 872 pieds carrés pour un montant de 120 000 \$.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acte notarié pour l'acquisition d'une partie du lot no. 6 048 984 appartenant à M. Claude Labrecque.

De plus, le conseil municipal mandate la notaire Jacinthe Breton pour effectuer le contrat notarié.

120-06-2021

MANDAT À GROUPE ABS INC. POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DES PRÉS, DE LA RUE TURCOTTE ET UNE PARTIE DE LA RUE BOILARD :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Groupe ABS Inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de la rue des Prés, de la rue Turcotte et une partie de la rue Boilard, le tout en conformité avec l'offre de services en date du 26 mai 2021.

121-06-2021

TRAVAUX D'ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET 2023 :

Il est proposé par M. Raymond St-Onge,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise les travaux d'épandage d'abat poussière par Transport Adrien Roy & Filles Inc. au prix

de 0.362 \$/litre pour 2021, 0.362 \$/litre pour 2022 et 0.364 \$/litre pour 2023.

122-06-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 321-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NO. 192-2008 RELATIF À LA LOI SUR LES ARCHITECTES ET LA LOI SUR LES INGÉNIEURS :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le gouvernement du Québec a apporté le 24 septembre 2020 des modifications à la Loi sur les architectes et à la Loi sur les ingénieurs ;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

Considérant qu'une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours, en raison de la situation de la pandémie de la COVID-19 le tout prévu à l'arrêt ministériel 2020-074, s'est déroulée sur le projet de règlement no. 321-2021-1;

Considérant que le conseil a adopté le 3 mai 2021 le second projet de règlement no. 321-2021-2;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 321-2021, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 7 juin 2021, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

123-06-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 323-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE :

Considérant qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

Considérant que l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

Considérant que la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

Considérant qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

Considérant que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, en date du 3 mai 2021, de 105 700 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens;

Considérant que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

Considérant que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 323-2021, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 7 juin 2021, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

124-06-2021

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR LES ÉLEVAGES YANN LABRECQUE INC. CONCERNANT LES LOTS NO. 2 719 591 ET NO. 2 719 592, RELATIVEMENT À LA DISTANCE SÉPARATRICE ENTRE LES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE EXISTANTS ET PROJETÉS ET TROIS MAISONS VOISINES :

Considérant la demande en dérogation mineure par Les Élevages Yann Labrecque Inc. concernant les lots no. 2 719 591 et no. 2 719 592, relativement aux distances séparatrices entre les bâtiments d'élevage et les maisons voisines, sises au 656, 662 et 668, rang Saint-Pierre, telles que montrées au plan, projet no. RIC-123721, daté du 5 avril 2021;

Considérant que l'entreprise agricole est un élevage de bovins de boucherie;

Considérant que le projet consiste à transformer la remise existante en étable et à l'agrandir afin d'augmenter le cheptel;

Considérant qu'il y a une augmentation du nombre d'unités animales passant de 563,9 à 1050 unités animales;

Considérant que le cheptel va augmenter de 800 à 1 400 bouvillons;

Considérant que la distance séparatrice relative aux odeurs minimale à respecter est de 112,7 mètres;

Considérant que le projet déroge au règlement de zonage no. 187-2008, chapitre 4, article 4.7.2 e) sur les distances séparatrices par rapport aux odeurs;

Considérant que les propriétaires des maisons voisines sises au 656, 662, 665 et 668 rang Saint-Pierre, ont été consultés et sont en accord avec le projet d'accroissement et de construction d'une nouvelle étable;

Considérant qu'une demande de certificat d'autorisation est effectuée au MELCC;

Considérant la résolution no. 68-04-2007 datée du 2 avril 2007 suite à la demande en dérogation mineure sur le même site d'élevage pour la construction de l'étable no. 1 (montrée au plan joint à la demande);

Considérant les nouveaux documents déposés le 20 mai 2021 par le propriétaire concernant la demande en dérogation mineure;

Considérant les critères cumulatifs d'évaluation pour l'analyse de la demande de dérogation mineure;

Considérant qu'il n'a pas été démontré d'un préjudice sérieux pour le demandeur quant à la non réalisation du projet à cet endroit;

Considérant que l'étable projetée pourrait être construite plus loin du rang Saint-Pierre de l'autre côté du cours d'eau sur le même site d'élevage;

Considérant que le plan d'urbanisme est soucieux de la cohabitation des usages sur l'ensemble de son territoire;

Considérant l'envergure du projet d'accroissement de l'élevage;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande telle que présentée;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal refuse la demande en dérogation mineure telle que présentée. Cependant, le conseil municipal accepterait le projet d'accroissement d'élevage à la condition que l'étable projetée soit construite de l'autre côté du cours d'eau.

125-06-2021

ENGAGEMENT D'UNE COORDONNATRICE, D'UNE AIDE-COORDONNATRICE, D'ANIMATEURS ET D'AIDE ANIMATEURS POUR LE TERRAIN DE JEUX DE L'ÉTÉ 2021 :

Considérant que l'engagement d'une coordonnatrice, d'une aide-coordonnatrice, d'animateurs et d'aide animateurs pour le terrain de jeux est requis;

En conséquence, il est proposé Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de :

Noms	Titres	Salaires
Ève-Marie Lefebvre	Coordonnatrice	17 \$ / heure
Léonie Laberge	Aide-coordonnatrice	15 \$ / heure
Frédérique Labrecque	Animatrice	14 \$ / heure
Raphaël Breton	Animateur	14 \$ / heure
Matti Berthiaume	Animateur	14 \$ / heure
Alexis Labrecque	Animateur	14.25 \$ / heure
Rosalie Breton	Animatrice	14.25 \$ / heure
Kellyann Leblond	Animatrice	14.25 \$ / heure
Abigaëlle Blais-Bernier	Animatrice	14.50 \$ / heure
Maxime Lefebvre	Animateur	14.75 \$ / heure
Florence Breton	Aide-animatrice	13.50 \$ / heure
Marie-Laurence Gagné	Aide-animatrice	13.50 \$ / heure
Frédérique Lessard Hébert	Aide-animatrice	13.50 \$ / heure
Amélya Cliche	Aide-animatrice	13.75 \$ / heure

Que la présente résolution annule la résolution no. 82 04-2021 en date du 6 avril 2021.

126-06-2021

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB POUR UNE COLLECTE DE SANG :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée la location à prix moindre du Centre Municipal le 27 septembre 2021 pour la tenue d'une collecte de sang. Par contre, que 60 \$ pour les frais du ménage leur soient facturés pour l'événement.

127-06-2021

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 15.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière